

MAIRIE DE LES MESNEUX
COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mil vingt-deux, le 10 octobre à 20 heures 00 minute, le conseil municipal de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en séance publique à la mairie, sous la présidence de Mme DESOY Anny, maire de la commune. (date de la convocation : 06 octobre 2022)

PRESENTS (es) : **Mesdames :** DESOY Anny, DEVILLE Jeannine, GUILLOT-BARBOTIN Michèle, CAILLAT Anne-Marie, JACQUINET Sybille
Messieurs : BOUGY Thomas, LECLERC Guy, GILLET Jean-Pierre, BINET Christian, LE BOT Hervé

ABSENTS (es) : M. PIGER Philippe (pouvoir à Mme DESOY Anny), M. FERY Didier (pouvoir à Mme JACQUINET Sybille)

Madame Anne-Marie CAILLAT a été nommée secrétaire de séance.

Le procès-verbal de la séance du 12 septembre 2022 est lu et adopté à l'unanimité.

Délibération n° 27/2022 : **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)**

Délibération n° 28/2022 : **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)**

Délibération n° 29/2022 : **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)**

Délibération n° 30/2022 : **Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)**

Délibération n° 31/2022 : **Communauté Urbaine du Grand Reims - rapport d'activités 2021 - information au conseil municipal**

Délibération n° 32/2022 : **CUGR - Actualisation de la convention de service commun des autorisations d'occupation des sols**

Délibération n° 33/2022 : **Mission d'AMO pour la construction d'une école primaire, d'un bâtiment d'accueil périscolaire et petite enfance, choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage**

Délibération n° 34/2022 : **Adoption du projet de construction scolaire**

Modification de la durée hebdomadaire de service d'un emploi à temps non complet (plus de 10 % du temps de travail / assimilée à une suppression de poste)

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de la diminution des effectifs du personnel de l'école, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Filière : Animation

Cadre d'emplois : Adjoint territorial d'animation

Grade : Adjoint d'Animation Principal de 2^{ème} classe

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28h/35^e créé par délibération n° 14/2021 du 14 juin 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 34h/35^e à compter du 01^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Adjoint d'Animation Territorial.

Filière : Animation

Grade : Adjoint d'Animation Territorial

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de

28h/35ème créé par délibération n° 15/2021 du 14 juin 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35ème à compter du 01^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'ATSEM.

Filière : Médico-Sociale

Grade : ATSEM de 2^{ème} classe

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 28h/35ème créé par délibération n° 17/2021 du 14 juin 2021 et de créer simultanément le nouveau poste à 35h/35ème à compter du 01^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Le Maire informe l'assemblée que compte tenu de l'extension des horaires de l'Agence Postale Communale et de charges administratives supplémentaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi d'Agent Administratif.

Filière : Administrative

Grade : Adjoint Administratif Territorial

Cette modification étant supérieure à 10% de la durée du temps de travail initialement fixée, celle-ci doit être considérée comme une suppression de poste.

Le Maire propose au conseil municipal, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, de supprimer le poste correspondant dont la durée du temps de travail de 15h/35ème créé par délibération n° 724 du 27 mars 2006 et de créer simultanément le nouveau poste à 20h/35ème à compter du 01^{er} octobre 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois ;
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Communauté Urbaine du Grand Reims - rapport d'activités 2021 - information au conseil municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté urbaine du Grand Reims pour l'année 2021,

Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

de prendre acte de la communication au Conseil municipal du rapport d'activités 2021 de la Communauté urbaine du Grand Reims, joint en annexe.

CUGR - Actualisation de la convention de service commun des autorisations d'occupation des sols

Par délibération en date du 27 février 2017, la commune avait choisi d'adhérer au service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme par convention avec la C.U.G.R.

Le service a depuis 5 ans beaucoup évolué notamment depuis que l'Etat impose la dématérialisation des dossiers d'urbanisme pour les communes de plus de 3500 habitants.

La Communauté Urbaine du Grand Reims est en dématérialisation complète ainsi que quelques communes qui ont choisi une adhésion anticipée. Afin de remettre à jour les anciennes conventions, la CUGR, dans la séance du Conseil Communautaire du 31 Mars dernier, a pris une délibération visant à actualiser la convention de service commun.

Il est donc proposé aux communes de choisir entre l'une des deux conventions :

- Une convention de service commun réactualisée
- Une convention de service commun réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisation d'urbanisme.

En cas de dématérialisation complète, une période de mise en place sera nécessaire et une formation des secrétaires de mairie sera proposée.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- De choisir la convention de service commun réactualisée et optant pour une dématérialisation complète des demandes d'autorisation d'urbanisme,
- Charge Madame le Maire de la signature de cette convention et de sa transmission au Service de la Direction de l'Urbanisme de la CUGR.

Mission d'AMO pour la construction d'une école primaire, d'un bâtiment d'accueil périscolaire et petite enfance, choix de l'Assistant à Maitrise d'Ouvrage

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que dans le cadre de la construction d'une école primaire, d'un bâtiment d'accueil périscolaire et petite enfance dans notre commune, un marché public a été lancé le 10 août 2022 pour le choix de l'AMO sous forme d'un marché à procédure adaptée, paru au Matot Braine le 11 août 2022.

Suite à la clôture du marché le 09 septembre 2022 à 17h00, la commission d'appel d'offres s'est réunie le 15 septembre 2022 à 10h00. Après étude des dossiers, la Commission d'Appel d'Offres a procédé au choix en fonction des critères de jugement qui avaient été définis dans le règlement de la consultation. C'est la société AGENCIA qui a été retenue la mieux-disante pour un montant de 57 375.00 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- de retenir l'entreprise AGENCIA, comme Assistant à Maitrise d'Ouvrage pour la construction d'une école primaire, d'un bâtiment d'accueil périscolaire et petite enfance pour un montant de : 57 375 € H.T,
- de charger Madame le Maire des formalités relatives à ce marché.

Adoption du projet de construction scolaire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°26/2020 concernant la reprise de la compétence scolaire et périscolaire par la commune,

Considérant la nécessité de construire un bâtiment scolaire et périscolaire pour accueillir les enfants de la commune,

Considérant le coût prévisionnel des travaux de construction prévu dans le cahier des charges pour la mission d'Assistance à Maitrise d'Ouvrage de 2 500 000 € H.T.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés décide :

- d'accepter la construction d'un bâtiment scolaire et périscolaire pour un montant de 2 500 000 € H.T.
- d'inscrire au Budget de la commune les crédits afférents à cette opération,
- de charger Madame le Maire des formalités relatives à ce marché.

Point sur les dossiers en cours

Ecole : Création d'un comité de pilotage mercredi 19 octobre à 09h00, réunion dont l'objectif est de recenser les besoins. Le comité sera composé de l'AMO, des enseignants, d'un personnel périscolaire, de parents d'élèves et de conseillers municipaux.

Eglise : La pose symbolique du coq a eu lieu le vendredi 07 octobre autour d'un moment convivial réunissant les entreprises (Le bâtiment associé, JD Charpente et Coanus), l'école des Mesneux, le personnel communal, le conseil municipal et les habitants.

Sécurité dans le village : Devis en attente.

Rapport des commissions

Communication : Réunion prévue le 12 octobre à 20h00.

Questions et Informations diverses

- Sobriété énergétique : Madame le Maire fait un tour de table afin de demander l'avis aux conseillers sur une éventuelle coupure de l'éclairage public la nuit, réduction de l'intensité, quelle tranche horaire de coupure, un candélabre sur 2 allumé, les avis sont partagés.
Des renseignements seront demandés auprès de FME afin de savoir ce qu'il est possible de faire.
Une enquête dans le journal communal sera faite pour recueillir l'avis de la population.
- Noël : Les illuminations de Noël seront allumées de 17h à 22h si possible.
- Le devis de DRTP est de 3 396.00 € pour l'installation et la dépose des guirlandes.

Prochain Conseil Municipal, le lundi 07 novembre 2022 à 20h30.

L'ordre du jour étant épuisé et les interventions achevées, la séance est levée à 23h00.

Les Mesneux, le 10 octobre 2022

Le Maire,
Anny Dessoy,



SIGNATURES DES PARTICIPANTS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022 :

MME DESSOY	M. LE BOT	MME JACQUINET	M. GILLET
MME DEVILLE	M. LECLERC	M. PIGER	M. FERY
MME CAILLAT	M. BINET	M. BOUGY	MME BARBOTIN-GUILLOT